

# À la une

Chaque semaine, l'actualité sélectionnée par le pôle sport de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

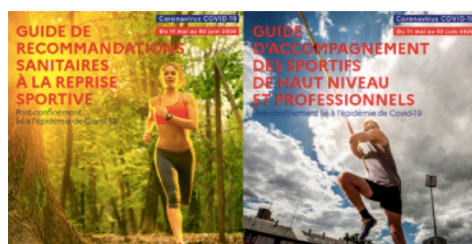
## Le ministère des sports a publié les guides pratiques post confinement liés à l'activité physique et sportive

Quatre guides sont accessibles en première page du site Internet du ministère des sports.

Le guide sanitaire permet de tout savoir sur les conditions de sécurité sanitaire. Le guide d'accompagnement à la reprise sportive, en particulier, détaille les protocoles établis avec les fédérations sportives.

☞ <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

☞ à consulter au plus vite pour la période du 11 mai au 2 juin 2020



## Lancement de l'appel à projets des maisons #SportSanté

**Pourquoi ?** être reconnu par le ministère des sports et par le ministère des solidarités et de la santé

**Quels enjeux ?** déployer largement l'intégration de la pratique physique et sportive dans le quotidien de chaque français, de manière durable et régulière

**Qui peut postuler ?** associations, hôpitaux, structures sportives, plateformes virtuelles

**Date limite de dépôt des dossiers :** 17 juillet 2020 à 18 heures

☞ <http://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-sante-bien-etre/maisons-sport-sante/article/appel-a-projets-2020-maisons-sport-sante>

☞ [ddcs-sport-sante@yvelines.gouv.fr](mailto:ddcs-sport-sante@yvelines.gouv.fr) pour se faire accompagner au plus vite



## Enfance en danger allô 119

Enfant en danger, adultes, adolescents, enfants, signalez à tout moment au 119 appel gratuit non traçable 24H/24H et 7J/7J



# La suite de l'actualité

La suite de l'actualité sélectionnée par le pôle sport de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

## Publication du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Ce décret fixe l'organisation des mesures de précaution afin de limiter la propagation du coronavirus dans la première phase de déconfinement du 11 mai au 2 juin 2020.

L'article 10 dispose des mesures relatives aux activités physiques et sportives.

### Règle

Certains établissements d'activité physique et sportive *type ERP* sont fermés (équipements sportifs couverts, salles de danse) ; les établissements de plein air *type PA* peuvent accueillir du public, sauf pour :

- les sports collectifs
- les sports de combat
- les activités aquatiques dans les piscines

La pratique d'activités est autorisée dans les conditions suivantes :

- en plein air
- avec 10 personnes maximum
- distance physique de 5 à 10 mètres en fonction de l'intensité de l'effort

### Exceptions

Les sportifs de haut niveau et les professionnels :

- la pratique peut avoir lieu en site couvert
- la limitation à 10 personnes ne s'applique pas
- les entraînements en piscine sont possibles

Les centres aquatiques et de la natation peuvent ouvrir sous condition, en particulier pour les athlètes de haut niveau et pour les examens professionnels (MNS et BNSSA).

Les scolaires peuvent pratiquer dans le cadre des activités 2S2C (santé sport culture civisme) des écoles et pour les ACM autorisés, uniquement pour les activités de plein air ; dans ce cas, la limitation à 10 personnes est levée.

🔗 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329>

